



CITOYENS ! Personne n'a le droit de vous interdire de **VIVRE**, de **TRAVAILLER**, de **RESPIRER** et d'avoir des **LOISIRS**, sous prétexte qu'on va tous mourir !

! AVIS !

FORCES PUBLIQUES !
Crimes contre l'humanité ! Ce sont nos enfants et petits-enfants qui devront vivre sous la tyrannie qui s'installe. **PROTÉGEZ-NOUS !**



Désormais cet établissement est déclaré comme **ZONE AUTONOME** **! DE LA FRANCE LIBRE !**

Nous refusons d'obéir aux mesures «Covid» liberticides et illégitimes !

1°/ LA RÉPUBLIQUE N'A PLUS D'EXISTENCE CONSTITUTIONNELLE depuis la ratification du Traité de Lisbonne le 14/02/2008, en violation des droits du peuple à la « **SOUVERAINETÉ** » et à former la « **LOI** » exprimée par le REFERENDUM du 29 mai 2005, ces droits étant protégés par la Déclaration des Droits du 26 août 1789 (art. 3, 6 et 16), visée au Préambule de l'ex-constitution du 4 octobre 1958.

2°/ « **Nul ne sera soumis à la TORTURE ni à des...traitements...INHUMAINS ou DÉGRADANTS. ... IL EST INTERDIT DE SOUMETTRE UNE PERSONNE SANS SON LIBRE CONSENTEMENT À UNE EXPÉRIENCE MÉDICALE OU SCIENTIFIQUE** » (PIDCP*, art. 7)

« **NUL N'EST CENSÉ IGNORER LA LOI** »

Il s'agit de **PRIVATIONS GRAVES GÉNÉRALISÉES DE LIBERTÉ PHYSIQUE**, par **TORTURES, EXPÉRIENCES MÉDICALES**, et violations de **DROITS FONDAMENTAUX**, en violation du **DROIT INTERNATIONAL**, donc de **CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ** (art. 212-1, code pénal)

Nous reconnaissons comme SEULE AUTORITÉ PUBLIQUE LÉGITIME DE FRANCE le CONSEIL NATIONAL DE TRANSITION proclamé le 18 juin 2015 et déclaré à l'ONU par lettre envoyée 30 septembre 2015 et reçue le 15 octobre 2015.

conseilnational.fr

3°/ « **AUCUN PEUPLE NE PEUT ÊTRE PRIVÉ DE SES PROPRES MOYENS DE SUBSISTANCE** » (PIDESC, art. 1) – « **Garantie ... du DROIT AU TRAVAIL ... DE GAGNER SA VIE ... DANS DES CONDITIONS ... ASSURANT ... LES LOISIRS ... sans discrimination (ni) limitations (sauf celles) exclusivement en vue de favoriser le bien-être général ...** » (PIDESC**, art. 2,5,6,7)

*Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques - **Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels, signés à l'ONU le 16 décembre 1966, ratifiés par la France le 4 novembre 1980, ayant **AUTORITÉ SUPÉRIEURE AUX LOIS** (cf. article 55 de l'ex-constitution du 4 octobre 1958)

Notre décision est l'exercice de notre droit naturel de « **RÉSISTANCE À L'OPPRESSION** ». (Art. 2, Déclaration des Droits du 26 août 1789)

4°/ Les mesures telles que **CONFINEMENT, MASQUE, DISTANCIATION, ISOLEMENT, TEST PCR** ou autre, **PRISE DE TEMPERATURE, GEL HYDROALCOOLIQUE, INJECTION D'ARN MESSAGER, VACCINS, TRAÇAGE NUMÉRIQUE**, sont des **EXPÉRIENCES MÉDICALES** car **JAMAIS pratiquées avec efficacité sanitaire dans toute l'histoire sur des personnes NON-MALADES pour lutter contre une épidémie.** (cf. www.cv19.fr, et <https://cv19.fr/2021/01/19/les-deces-dus-aux-maladies-infectieuses-avaient-diminue-de-pres-de-90-avant-lintroduction-des-vaccins/>)

5°/ Ces mesures sont de la **TORTURE PSYCHOLOGIQUE** (Charte de Biderman) (cf. <https://cv19.fr/2020/11/25/les-methodes-coercitives-communistes-pour-obtenir-le-consentement-individuel-the-biderman-report-de-1956-compare-au-covid-19/>)